



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9084^e séance

Judi 30 juin 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Hoxha	(Albanie)
<i>Membres :</i>	Brésil	M. Costa Filho
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	M. Almutawa
	États-Unis d'Amérique	M. Mills
	Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
	France	M. de Rivière
	Gabon	M ^{me} Koumby Missambo
	Ghana	M ^{me} Oppong-Ntiri
	Inde	M. Vinito
	Irlande	M ^{me} Byrne Nason
	Kenya	M. Ndung'u
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	M ^{me} Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 10 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts dont le mandat a été prorogé par la résolution 2582 (2021) du Conseil de sécurité (S/2022/479)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 10 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts dont le mandat a été prorogé par la résolution 2582 (2021) du Conseil de sécurité (S/2022/479)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/523, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/479, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts dont le mandat a été prorogé par la résolution 2582 (2021) du Conseil de sécurité.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, France, Inde, Irlande, Mexique, Norvège, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Gabon, Ghana, Kenya, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, zéro voix contre et 5 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2641 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. de Rivière (France) : La France salue l'adoption de la résolution 2641 (2022) renouvelant le régime de sanctions et le mandat du panel d'experts concernant la République démocratique du Congo. Le Conseil de sécurité s'est réuni hier sur la situation dans le pays (voir S/PV.9081), qui continue de se dégrader. Les groupes armés poursuivent leurs attaques contre les civils, les forces de sécurité et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, les attaques contre les personnels humanitaires et le pillage des ressources naturelles persistent.

Le Conseil de sécurité doit être en mesure de sanctionner ceux qui sont responsables de l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo. Le régime de sanctions comportera désormais un nouveau critère de désignation pour lutter contre l'emploi croissant d'engins explosifs improvisés. Par l'adoption de cette résolution, le Conseil se félicite des efforts diplomatiques des États de la région et des conclaves qui se sont tenus à Nairobi. Il prend acte des engagements qui y ont été pris pour contribuer à la réconciliation, à la stabilisation et à la préservation de la paix.

La France a entendu les demandes de la République démocratique du Congo concernant la procédure de notification des fournitures de matériels et d'assistance militaires. C'est pourquoi, pour soutenir la montée en capacité et la réforme des forces armées congolaises, cette résolution allège significativement cette procédure. Elle ne remet pas en cause l'embargo sur les armes visant les groupes armés actifs en République démocratique du Congo.

La France regrette que cette avancée, certes partielle mais qui reflète l'équilibre des positions du Conseil de sécurité, n'ait pas fait l'objet d'un soutien unanime. Nous espérons que les mesures restant en vigueur pourront évoluer à l'avenir en fonction des efforts nationaux pour lutter contre le trafic et la dissémination des armes.

M^{me} Oppong-Ntiri (Ghana) (*parle en anglais*) : La République démocratique du Congo est actuellement en proie, sur le plan de la sécurité, à une pléthore de défis principalement marqués par les incessantes activités meurtrières des groupes armés, tels que le Mouvement du 23 mars, qui a refait surface, la Coopérative pour le développement du Congo et les Forces démocratiques alliées, activités ayant pour conséquence une situation humanitaire tout à fait déplorable. Le fait que, malgré

l'embargo sur les armes en vigueur dans le pays, les groupes armés présents en République démocratique du Congo puissent acquérir des armes et des munitions, même les plus sophistiquées et les plus modernes, est la preuve que le Gouvernement congolais doit être mieux équipé pour répondre aux menaces à la sécurité intérieure auxquelles il est actuellement confronté.

Comme le Ghana l'a déclaré au nom des trois pays africains membres du Conseil de sécurité durant la séance d'information d'hier sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (voir S/PV.9081), l'obligation de notification telle qu'elle s'applique actuellement continue d'entraver l'aptitude du pays à endiguer les groupes armés et à améliorer sa capacité de préserver sa sécurité intérieure. Le Conseil de sécurité en est désormais conscient, l'obligation de notification n'a pas été pleinement efficace pour enrayer le problème de la prolifération des armes en République démocratique du Congo. Le Ghana estime par conséquent que, compte tenu de la dynamique actuelle de la situation dans le pays, l'obligation de notification, telle qu'elle est énoncée dans la résolution 2641 (2022), ne répond pas aux impératifs de la paix dans le pays, pas plus qu'elle ne tient compte de sa souveraineté. Par solidarité avec le Gouvernement et le peuple congolais dans leur quête d'une paix durable, et en guise de réaffirmation de notre respect pour l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo, nous avons donc décidé de nous abstenir dans le vote.

M^{me} Koumby Missambo (Gabon) : Le Gabon vient de s'abstenir dans le vote sur le renouvellement du régime de sanctions concernant la République démocratique du Congo (résolution 2641 (2022)).

Notre conviction est que l'obligation de notification actuelle continue de freiner la capacité de la République démocratique du Congo à contrer de manière rapide et efficace les activités des groupes armés, ces groupes armés lourdement équipés qui ne se soumettent ni à l'embargo ni à l'obligation de notification, et dont les ravages et les massacres sur les populations civiles sont connus de tous.

Restreindre les capacités opérationnelles en matière de sécurité d'un État dirigé par des autorités démocratiquement élues s'apparente à donner une licence aux groupes armés dont l'agenda se résume à semer la terreur et le chaos auprès des populations civiles. C'est la raison pour laquelle mon pays demeure en faveur d'une levée complète de l'obligation de notification afin de permettre aux Forces armées de la

République démocratique du Congo de s'acquitter plus efficacement de leur mandat constitutionnel de défense de l'intégrité territoriale de leur pays.

Nous regrettons l'absence de consensus au sein des membres du Conseil à un moment où la République démocratique du Congo a plus que jamais besoin de la solidarité internationale. Il est, dès lors, fondamental que la communauté internationale recalibre ses priorités en République démocratique du Congo et se focalise avant tout sur les intérêts des populations, en tenant compte de la souveraineté nationale de ce pays.

M. Ndung'u (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la France, rédactrice chargée de ce dossier, d'avoir facilité les négociations sur la résolution 2641 (2022), relative au régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo.

Nous prenons acte du fait que certaines des propositions formulées par les trois membres africains du Conseil de sécurité ont été prises en compte. La nouvelle résolution comporte ainsi une avancée concrète bien que modeste, avec la levée de l'obligation de notification pour la fourniture de matériel militaire non létal et destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, aux services connexes d'assistance technique ou de formation technique. Toutefois, le Kenya s'est abstenu dans le vote car la résolution ne répond pas pleinement à l'appel de la République démocratique du Congo à lever totalement l'obligation de notification pour les armes et la fourniture d'assistance et de services de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires. Selon nous, l'obligation de notification n'est pas nécessaire, d'autant qu'elle n'a pas été efficace pour lutter contre la prolifération et la fourniture illicites d'armes aux groupes armés. De surcroît, elle ne sert qu'à rendre disponibles des informations qui devraient en l'espèce n'être accessibles qu'à l'État souverain.

Les groupes armés continuent d'acquérir des armes, y compris de l'artillerie lourde, alors même qu'ils savent que l'obligation de notification continue d'entraver la possibilité pour la République démocratique du Congo d'améliorer son aptitude à préserver sa sécurité nationale. En substance, le Conseil continue de brider involontairement la capacité du pays de développer son secteur de la sécurité, limitant ainsi son aptitude à lutter efficacement contre les menaces à la sécurité, comme le Mouvement du 23 mars, qui a refait surface.

Le maintien de cette obligation ne tient pas compte du fait que, malgré les difficultés, la République démocratique du Congo a réussi à franchir des étapes importantes dans le renforcement de son système

de gestion des armes et des munitions et amélioré son contrôle et sa protection des armes en sa possession. Le Kenya continuera de collaborer avec la République démocratique du Congo et les partenaires régionaux et internationaux, y compris tous les membres du Conseil de sécurité, pour encourager de nouveaux progrès à cet égard. Nous espérons sincèrement que l'obligation de notification ne sera plus nécessaire lorsque la résolution 2641 (2022) sera réexaminée.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2641 (2022), présentée par la France, sur la reconduction du régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo.

Nous sommes convaincus que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité doivent refléter la situation sur le terrain, favoriser le processus politique et tenir compte des vues du pays concerné et des pays de la région. Elles doivent être réexaminées et actualisées régulièrement jusqu'à leur levée définitive.

Notre évaluation est que bon nombre des régimes de sanctions du Conseil actuellement en vigueur ne sont plus adaptés à la situation sur le terrain. Ils sont un obstacle pour les projets des gouvernements des pays concernés en matière de renforcement de l'État et de constitution de forces armées et de services de sécurité efficaces. Malheureusement, beaucoup de ces régimes ne sont maintenus que dans le but d'exercer une pression politique.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Le régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité à la République démocratique du Congo a été conçu pour mettre un frein aux activités violentes des groupes armés. Malheureusement, 18 ans après son entrée en vigueur, les groupes armés dans l'est du pays continuent de sévir, tandis que la capacité du Gouvernement congolais d'assurer la sécurité a été restreinte.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a demandé à maintes reprises au Conseil de lever l'embargo sur les armes imposé au pays. Dernièrement, nous avons constaté une détérioration des conditions de sécurité dans l'est du pays, avec de nombreuses victimes civiles et des déplacements causés par la réapparition du Mouvement du 23 mars (M23). Or, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), affaiblies par l'embargo sur les armes et d'autres facteurs, ne disposent pas d'une capacité à la hauteur de la menace que font peser les groupes armés tels que le M23.

Comme la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Keita, l'a dit hier dans son exposé au Conseil (voir S/PV.9081), le M23 est beaucoup mieux

équipé et armé que les FARDC et la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo. C'est une situation préoccupante à laquelle il faut trouver une solution.

Pendant les consultations sur la résolution 2641 (2022), la Chine et les membres africains du Conseil ont expressément plaidé pour la suppression de l'obligation de notification imposée au Gouvernement congolais. Malgré les efforts de la France, en tant que rédactrice chargée de ce dossier, nous n'avons pas réussi à dégager un consensus en raison de l'opposition de certains membres. La Chine le déplore.

La résolution continuera de soumettre la grande majorité des armes et équipements nécessaires aux FARDC à l'obligation de notification. Cela compliquera artificiellement le processus et aura une incidence sur la coopération des partenaires internationaux avec la République démocratique du Congo dans le domaine la sécurité, restreignant les capacités congolaises en la matière et nuisant aux efforts pour trouver une solution véritable à la situation dans l'est du pays. Pour les raisons susmentionnées, la Chine a dû s'abstenir dans le vote.

Nous espérons également que le Gouvernement congolais pourra améliorer sa gestion des armes et des munitions afin de gagner davantage la confiance des membres du Conseil, pour qu'ils lèvent l'obligation de notification imposée au Gouvernement.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée dissiper un malentendu au sujet du train de sanctions défini par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et son groupe d'experts, malentendu qui, je le crains, est assez répandu.

Ni les sanctions multilatérales, ni les activités du Comité et de ses experts ne sont des mesures contre la République démocratique du Congo ou le peuple congolais. En réalité, les mesures que le Conseil vient de reconduire soit visent les individus et entités qui déstabilisent les conditions de sécurité déjà désastreuses dans l'est de la République démocratique du Congo, soit cherchent à endiguer les flux illicites inquiétants d'armes et d'équipements à destination des groupes armés qui ont intensifié la violence en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

À l'évidence, le diable se cache dans les détails, et je voudrais donc faire deux brefs commentaires sur la résolution 2641 (2022), que nous venons d'adopter.

Premièrement, nous étions favorables à un élargissement de la clause relative aux conséquences humanitaires des sanctions. La raison en est simple. Le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes humanitaires ont signalé que, parce que les banques et les institutions financières en général appliquent de manière trop zélée les mesures définies par le Conseil, les dons aux organismes humanitaires et la fourniture de l'aide humanitaire elle-même sont désormais plus difficiles en République démocratique du Congo. Les éléments que nous avons proposés visaient à remédier à cette conséquence néfaste involontaire. Nous espérons que les membres du Conseil répondront à cette préoccupation au cours des négociations futures et trouveront des moyens constructifs de parvenir à un consensus productif.

Deuxièmement, nous comprenons les inquiétudes exprimées à de nombreuses reprises durant les négociations au sujet des obligations de notification relatives aux équipements militaires. Des compromis ont dû être faits par toutes les parties, car cette question n'est ni simple, ni facile à régler.

Une fois encore, nous espérons que le Conseil se penchera sur ces exigences à l'avenir et trouvera un terrain d'entente qui suscite un appui plus marqué encore, de la part de tous ses membres.

M. Almutawa (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier la France, rédactrice chargée de ce dossier, d'avoir facilité les négociations sur la résolution 2641 (2022).

Les Émirats arabes unis sont déterminés à appuyer, avec les autres membres du Conseil, tous les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité en République démocratique du Congo. Sur cette base, mon pays a participé dans un esprit constructif aux négociations sur la résolution. Nous avons espéré pouvoir réunir le consensus sur ce texte et prendre davantage en considération les préoccupations exprimées par un certain nombre de membres du Conseil, y compris les membres africains, concernant les notifications et l'embargo sur les armes.

Comme nous l'avons déjà dit, les vues de la région sont un élément indispensable pour la formulation de la réponse que le Conseil oppose aux crises et à leurs causes profondes, en particulier lorsqu'on a affaire à des crises susceptibles d'avoir des effets qui dépassent les frontières.

Les Émirats arabes unis ont voté pour la résolution parce que nous avons considéré le texte dans son ensemble. Mon pays, comme les autres membres du Conseil, souscrit aux objectifs généraux qu'elle contient.

La séance est levée à 10 h 25.